



location rapide meubl 

La R sidence
29, avenue Voltaire - 01210 FERNEY-VOLTAIRE

CONTRAT DE RESERVATION
D'UN STUDIO MEUBLE LOCAFORFAIT

Article 1 : Ce contrat est destin    l'usage exclusif   la r servation d'un Studio meubl  au forfait situ  dans l'immeuble « La R sidence »   FERNEY-VOLTAIRE

Article 2 : Dur e du s jour:   l'issue du s jour, le locataire signataire du pr sent contrat conclu pour une dur e d termin e ne pourra en aucune circonstance se pr valoir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. La dur e maximum du s jour est de 3 mois.

Article 3 : Conclusion du contrat : la r servation devient effective d s lors que le locataire aura fait parvenir des arrhes et un exemplaire sign  du contrat dans les d lais indiqu s.

Article 4 : Annulation par le client : toute annulation doit  tre notifi e par lettre recommand e. Annulation avant l'arriv e dans les lieux : les arrhes restent acquis au propri taire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du s jour, si l'annulation intervient moins de..... jours avant la date pr vue d'entr e dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les..... heures qui suivent la date d'arriv e indiqu e sur le contrat, le pr sent contrat devient nul et le propri taire peut disposer de son studio. Les arrhes restent acquis au propri taire qui demandera le solde de la location. Si le s jour est  court , le prix de la location reste acquis au propri taire. Il ne sera proc d    aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propri taire : si le propri taire annule le s jour avant son d but, il doit informer le client par lettre recommand e avec avis de r ception. Le propri taire reverse au locataire le double du montant des sommes encaiss es.

Article 6 : Arriv e : le locataire doit se pr senter le jour pr cis et aux heures mentionn es sur le contrat. En cas d'arriv e tardive ou diff r e, il doit avertir le responsable.

Article 7 : R glement du solde : le solde est   r gler   l'arriv e dans le studio; les prestations suppl mentaires non mentionn es sont   r gler en fin de s jour.

Article 8 : D p t de garantie :   l'arriv e du locataire dans le studio, un d p t de garantie dont le montant est indiqu  sur le contrat, est demand . Il est restitu    la fin du s jour, d duction faite du co t de remise en  tat des lieux . En cas de d part anticip  (avant le jour pr vu) emp chant l' tat des lieux le jour m me du d part du locataire, le d p t de garantie est renvoy  par le propri taire dans un d lai n'exc dant pas une semaine.

Article 9 : Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caract re paisible de la location et en faire un usage conforme   la destination des lieux.

Article 10 : Capacit  : le pr sent contrat est  tabli pour une capacit  maximum de deux adultes. Si le nombre de locataires d passe la capacit  d'accueil, le propri taire peut refuser les personnes suppl mentaires.

Article 11 : Assurance : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invit    souscrire un contrat d'assurance multirisque habitation ou vill giature, responsabilit  civile s'il ne l'avait d j .

Article 12 : Les animaux sont interdits

Article 13 : D s retour de ce document sign , je vous fais parvenir le contrat de location   remplir et   m'envoyer dans les meilleurs d lais. Merci.

A.. le ...

(signature du locataire pr c d  de la mention « lu et approuv  »)